



RAPPORT ANNUEL 2022

PRISM – Médiation familiale

Tél. : 05.49.88.01.13

Adresse, 14 rue de la demi-
lune 86000 Poitiers



Pôle de
Réparation pénale
Investigation de
Soutien éducatif et de
Médiation

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du service _____	3
Le PRISM _____	3
Le service de médiation familiale _____	3
Aperçu du fonctionnement _____	3
Organigramme _____	4
Chiffre clefs de 2022 _____	5
L'activité globale de l'année _____	5
Les caractéristiques de la médiation _____	6
Les Caractéristiques du Public _____	7
Focus sur les actions menées en 2022 _____	8
Les actions de Communication _____	8
Les nouvelles modalités de l'analyse des pratiques _____	8
L'accueil d'une stagiaire _____	8
La formation des médiatrices _____	8
Lien avec le Service aux affaires familiales _____	9
Perspective _____	10
Parents après la séparation _____	10
Projet de communication _____	10
Lien avec les magistrats _____	10
La consignation _____	10

PRESENTATION DU SERVICE

Le PRISM

Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le service de médiation familiale

Le service de médiation familiale de PRISM a été créé en 1995 et il est fort aujourd'hui de cette expérience.

Il est financé principalement par la CAF, mais aussi par la MSA, le département de la Vienne, Grand Poitiers et la ville de Chatellerault.

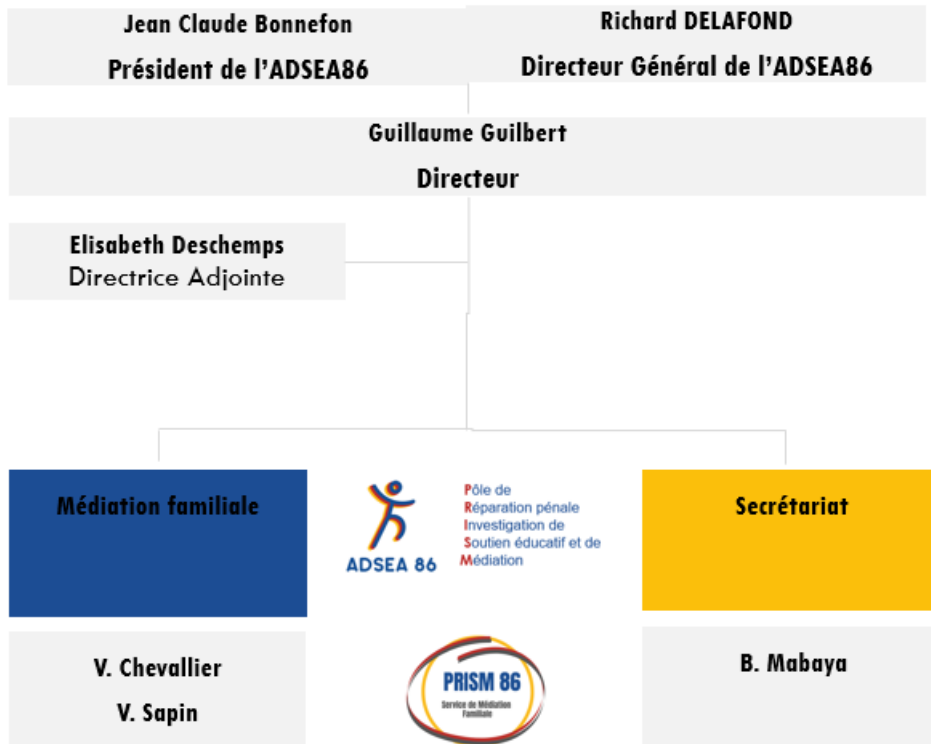
Aperçu du fonctionnement

Le service de Médiation Familiale intervient sur l'ensemble du département dans le cadre de médiations judiciaires ou spontanées.

Deux médiatrices familiales dispensent des temps d'information dans un premier temps, puis effectuent les séances dans un seconds temps.

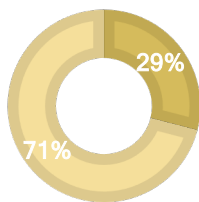
Les personnes reçues financent elles aussi le dispositif à hauteur de leurs ressources et suivant le barème établi par la CNAF.

Organigramme



CHIFFRE CLEFS DE 2022

L'activité globale de l'année



L'activité

En 2022, 258 entretiens de médiation ont eu lieu, pour 31 médiations.

Une baisse du nombre de médiation est constatée par rapport à l'année précédente puisque 50 médiations sont régulièrement réalisées par le service.

L'analyse de cette baisse provient essentiellement du coté judiciaire. En effet, habituellement répartie de manière équitable, en 2022, seulement 9 médiations judiciaires ont eu lieu.

Allant plus loin dans l'analyse, seulement 2 médiations judiciaires ont été ordonnées sur l'année civile 2022, les 7 autres l'ont été sur la fin d'année 2021 et ont été réalisées en 2022.

Les changements de magistrats mandataires nombreux au cours de l'année 2022 peuvent expliquer l'absence d'injonction et la baisse des médiations judiciaires.

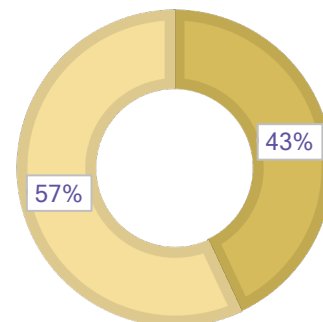
L'information

43% : il s'agit du nombre d'informations dispensées ayant abouties à une médiation familiale, à ce jour terminées ou en cours.

Soit 93 entretiens d'information.

123 autres entretiens d'information, pour un total de 216 informations ont eu lieu.

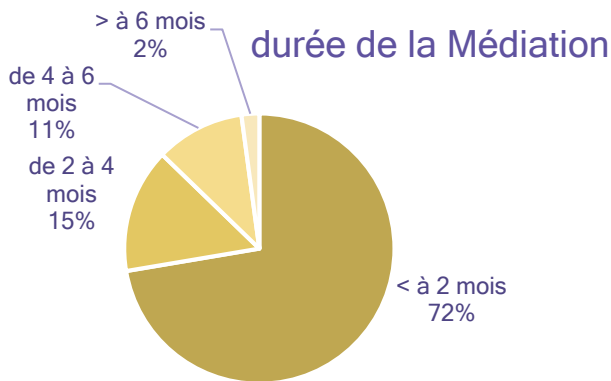
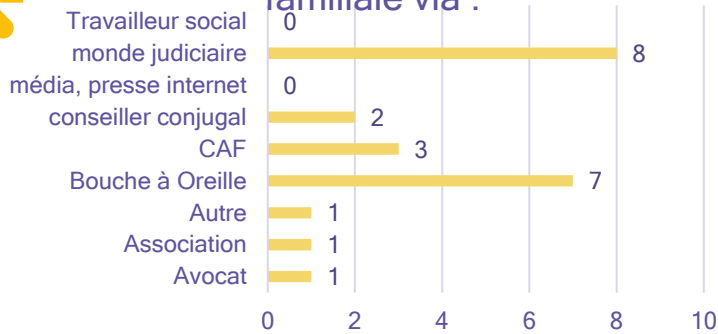
Ces 123 informations ont permis de sensibiliser à la médiation, sans toutefois être poursuivies actuellement dans un processus complet.



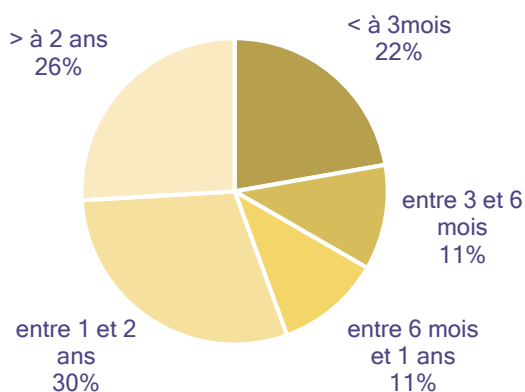
Les caractéristiques de la médiation



connaissance de la médiation familiale via :



Temps entre la séparation et la médiation



Les caractéristiques

Majoritairement, le public connaît la médiation familiale via deux types de canaux : le monde judiciaire (magistrats) ou par le bouche à oreille.

La connaissance du service via la presse, les travailleurs sociaux ou les avocats est quasi-inexistante.

Contrairement aux années précédentes, on constate davantage de médiation familiale sur un temps court, en moyenne de 1 mois. Cependant, ce chiffre reste à relativiser au regard du nombre de mesures en cours en fin d'année, non comptabilisées dans le calcul.

On constate une part croissante des médiations qui interviennent peu de temps après la séparation. Période où le conflit est encore important. En effet, la saisine de la médiation après 2 années de séparation était auparavant majoritaire, ce qui n'est plus le cas.



Le Public

Le public reçu dans le cadre des séances de médiation familiales est un public qui vit principalement dans les zones urbaines, et principalement dans les secteurs appartenant à Grand Poitiers.

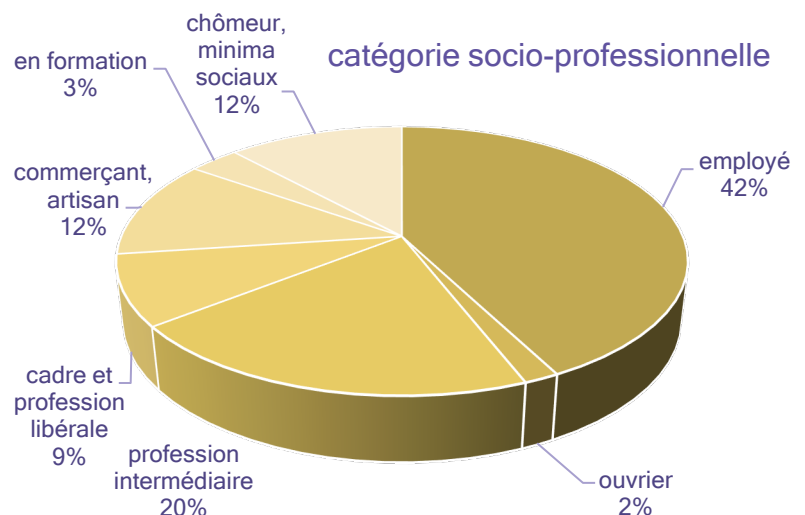
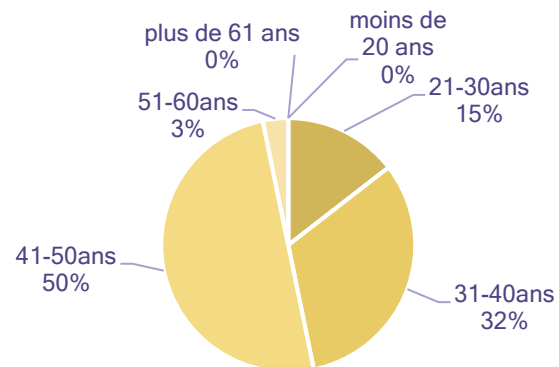
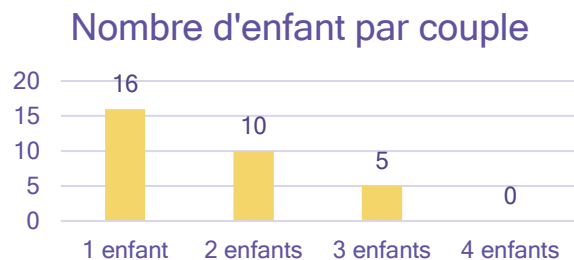
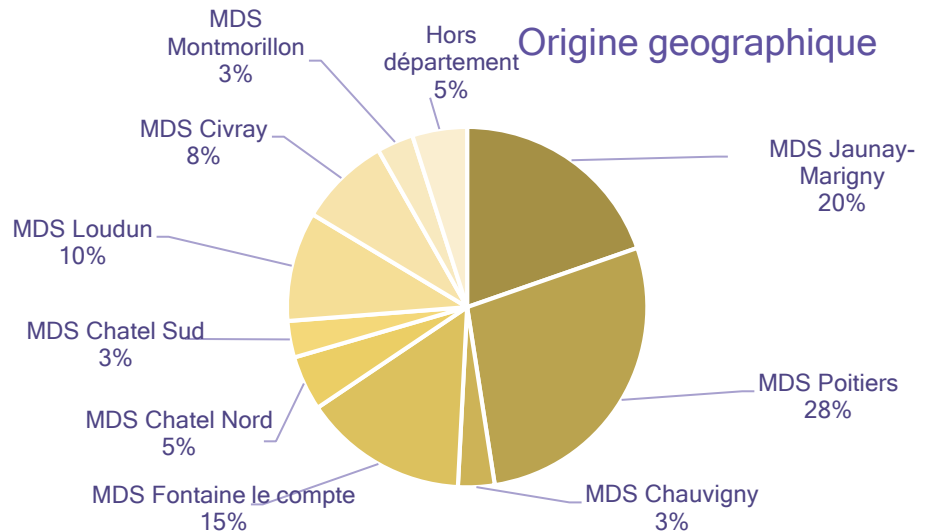
Les médiatrices, sont amenées à se déplacer dans les communes de résidence des médiés, notamment dans les MDS où dans l'annexe du PRISM à Châtelleraut.

Ces adultes concernés par des difficultés liées à l'exercice de leur co-parentalité, ont majoritairement des enfants. La médiation intervient après une séparation pour un public agé essentiellement de 21 à 50 ans.

Les catégories socio-professionnelles représentées sont diverses, avec une présence plus marquée des employés et des professions intermédiaires.



Les Caractéristiques du Public



FOCUS SUR LES ACTIONS MENEES EN 2022

Les actions de Communication



En partenariat avec la FENAMEF, des supports de communication ont été réalisés. C'est le cas d'affiches mais aussi d'un livret à destination des familles ; ainsi que des capsules vidéo diffusées via les réseaux sociaux de l'ADSEA86.

Par ailleurs, plusieurs temps d'informations auprès de professionnels ont eu lieu au cours de l'année où la médiation familiale a pu être présentée. C'est le cas d'une réunion du réseau de violence conjugale à la Mairie de Poitiers le 17 mai 2022 (*34 professionnels dont des travailleurs sociaux, médecins, bénévoles d'association, policiers, gendarmes, intervenants sociaux, élus*), d'une réunion auprès de l'équipe de l'UEMO de Poitiers le 12 décembre 2022 où étaient présents, 14 éducateurs de la PJJ ainsi que lors d'un temps d'échange avec le CIDFF le 7 décembre.

Les nouvelles modalités de l'analyse des pratiques



Pour 2022, les médiatrices familiales ont intégré un nouveau groupe d'analyse des pratiques, avec l'APME Formation. Six séances ont eu lieu et elle se sont déroulées à Tours et Poitiers les 28/01, 11/03, 03/06, 23/09, 21/02, 02/12.

L'accueil d'une stagiaire

Une stagiaire de l'IRTS préparant le DE MF a été présente sur le service de médiation familiale jusqu'en juin 2022. Expérience enrichissante à la fois pour la future médiatrice et pour les 2 professionnelles en poste.

La formation des médiatrices



Le 24 mars 2022, une des médiatrices a participé à la Journée d'étude sur les Espaces Familiaux et Hauts Conflits organisée par la FENAMEF en visio.

Le 10 mai 2022 les deux médiatrices familiales ont participé à la journée de formation à NIORT organisé par l'Institut d'études systémiques : La MALSEPARATION avec Jean Hemelrijck

Enfin, une médiatrice a participé à la formation photo langage à LYON les 13 et 14 octobre 2022

Lien avec le Service aux affaires familiales



Depuis janvier 2022, un rapprochement s'est opéré entre le service des affaires familiales du PRISM (auditions d'enfant, enquêtes JAF) et le service de Médiation Familiale. Si les deux services restent distincts, la question de la parentalité au cœur de toutes ces mesures permet un apport théorique et pratique aux différents professionnels.

Ainsi les médiatrices participent à tour de rôle, aux temps d'échange sur les enquêtes JAF à raison d'une fois par mois. Des réunions de service ont aussi lieu une fois par mois.

PERSPECTIVES

Parents après la séparation



En fin d'année 2022, le PRISM a été sollicité pour participer à la mise en place du dispositif « parents après la séparation » de la CAF. Dispositif existant avant la pandémie du COVID, celui-ci n'a pas été remis en place dans l'ère « post Covid ». Il s'agira, avant la mise en place concrète, d'étudier les pistes potentielles pour redéfinir ce dispositif, avant une mise en place effective.

Projet de communication

Une rencontre est prévue le 27/01 à la Maison des adolescents et des jeunes adultes (PICTA'DOM) pour informer les professionnels sur la médiation parent/ados. La communication sur les réseaux sociaux de l'ADSEA est elle aussi à poursuivre

Lien avec les magistrats



Si de nombreux Juges aux affaires familiales ont changé en cours d'année 2022, il s'agira de recréer du lien et d'apprendre à les connaître davantage et travailler avec eux. Plusieurs projets sur le service aux affaires familiales, en lien avec ces mêmes professionnels se sont développés fin 2022 (ES JAF, reprise de lien, audition mineurs). Il s'agira toutefois de travailler davantage la question de la médiation familiale et de comprendre la baisse des médiations judiciaires ordonnées en 2022.

La consignation



Le décret du 25 février 2022 énonçait que les parties pouvaient directement verser une consignation dans les mains du médiateur.

Auparavant, les consignations étaient adressées au service des expertises du tribunal Judiciaire.

Le PRISM étant subventionné par la CAF, la consignation n'a que peu d'intérêt pour notre service puisque le barème de la CAF s'applique. Au contraire, nous constatons qu'une consignation auprès de notre service a pour conséquence de freiner la venue du public dans le cadre judiciaire. Il s'agira de travailler cette question, à la fois avec les juges aux affaires familiales et avec le service des expertises, dans l'objectif de clarifier l'organisation.